

Séance du : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 0 Contre : 12 Abstention :

Date de convocation : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix novembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : MALAVERGNE Nadine, FRUTIER Gérard.

Absent : DEJEAN Philippe, TOUS Nicole, GOSCIMSKI Carole.

Pouvoir : Nadine MALAVERGNE à Laurent TARDIVAUD, FRUTIER Gérard à Christian BONNET.

Secrétaire de séance : Gisèle CHASTANET.

Objet : Achat broyeur à végétaux

N° 2022_11_d01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal des devis pour l'achat d'un broyeur à végétaux, en effet après la vente de l'ancien il apparaît nécessaire de s'en procurer un autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

REFUSE L'acquisition d'un nouveau broyeur à végétaux ;

DIT que la location à la journée ou à la semaine serait moins onéreuse.

Objet : Radar pédagogique

N° 2022_11_d02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une information sur la possibilité de mettre en place, provisoirement, un radar pédagogique dans le bourg.

Proposition est faite soit un prêt, soit un achat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 1 voix pour Yannick ROLLAND, 1 abstention Arnaud MOULINIER et 10 voix contre

REFUSE l'achat d'un radar pédagogique

DIT que la préfecture propose un radar de prêt pour 2 semaines.

AUTORISE le maire à demander un radar pédagogique de prêt pour 2 semaines.

Objet : Pneus tracteur

N° 2022_11_d03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour le remplacement des pneus avant du tracteur communal.

Le devis retenu est : EUROMASTER TAQUIPNEU pour un montant total T.T.C. de 756.00 €.

Comprenant le déplacement, le démontage et le montage des pneus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTÉ** le devis de EUROMATER TAQUIPNEU d'un montant T.T.C. de 56.00 €
- DIT** que les crédits seront pourvus sur le compte 61551
- AUTORISE** le maire à faire remplacer les pneus sur le tracteur communal comme indiqué ci-dessus.

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Annule et remplace délibération n° 2022_09_d02

N° 2022_11_d04

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires, menées dans un certain nombre de communes il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue par une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu code Z de 22 h 00 à 6 h 00 sur l'ensemble du territoire de la commune.

CHARGE monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Objet : Modification des tarifs de location de la Salle Polyvalente au 1/12/2022

N° 2022_11_d05

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal, qu'en raison des augmentations des tarifs de l'énergie, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente « Michel Girard » comme suit :

		Tarif location	Tarif chauffage 15/10 au 15/04	Total tarif hiver
Particulier habitant la commune + entreprises	Location à la journée	130 €	30 €	160 €
Particulier habitant la commune + entreprises	Location au week-end	220 €	60 €	280 €
Particulier hors commune	Location au week-end	380 €	60 €	440 €

Association hors commune	Location à la journée/soirée	380 €	60 €	440 €
Supplément clefs le jeudi		130 €	30 €	160 €
Caution pour tous		800 €		
Supplément nettoyage		150 €		
Traitement des OM	À la charge du locataire	-100 € / la caution		

- Arrhes à la réservation : 25 % du montant de la location, qui ne seront rendu qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour raison grave.
- Caution de 800 € pour tous les locataires, qui sera restituée une semaine après la remise des clefs.
- Traitement des Ordures Ménagères : reste à la charge des occupants de la salle. Si les OM ne sont pas évacuées par le locataire, une retenue de 100 € sera appliquée sur la caution.
- En cas de non-respect des interdictions inscrites sur le contrat de location (pétards, feux d'artifice, barbecues et feu de cuisson autour de la salle, mise à feu ou lâcher de lanternes volantes...) une retenue de 400 € sera effectuée sur la caution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE les modifications de tarifs de la salle polyvalente « Michel Girard » ;

DEMANDE à Monsieur le maire de mettre en application les modifications telles que dessus à compter du 1^{er} décembre 2022.

Objet : Projet d'audit énergétique pour la salle polyvalente

N° 2022_11_d06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par le SDE 24 pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente.

En effet il y a une forte consommation d'énergie, que ce soit en électricité ou en chauffage (électrique) l'hiver.

Le SDE 24 a produit un devis d'un montant de 560 € TTC (sachant qu'une subvention est versée au SDE 24 par ACTEE SEQUOIA de 800 €, et que le SDE verse une participation de 560 €).

Une autre possibilité s'offre à nous, ne faire qu'une pré-étude d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

SOUJET de reporter cet audit à l'année prochaine ;

PROPOSE la possibilité de ne faire que la pré-étude, l'année prochaine.

Objet : Changement du mode d'éclairage dans les bâtiments communaux

N° 2022_11_d07

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour le changement de mode d'éclairage dans les bâtiments communaux. Un devis de l'entreprise REXEL, fort intéressant, est soumis au conseil municipal.

Notre mode d'éclairage actuel est principalement des néons, plus ou moins hors d'âge.

Dans la salle polyvalente (lors de locations, manifestations diverses...) et à l'école ils sont allumés ne grosse partie de la journée, et consomment beaucoup d'énergie. Ils seraient remplacés par des néons LED, beaucoup moins énergivores et de qualité supérieure pour la vision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

PROPOSE de changer le mode d'éclairage de tous les bâtiments communaux, mairie, école, salle polyvalente, local technique ;

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise REXEL ;

MANDATE monsieur le maire pour acheter le matériel nécessaire à la réalisation du changement de mode d'éclairage des bâtiments communaux.

DIT que les comptes budgétaires seront approvisionnés en conséquence.